



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-2 et L2213-1 à L2213-6,

VU le Code Pénal,

VU le code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R417-1 à R417-13,

VU l'article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que la réglementation de l'arrêt et du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et général,

CONSIDERANT qu'il appartient à Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires au bon ordre et à la sécurité publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers sur ces voies publiques par la création de 29 places de stationnement avenue René Poitevin,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est crée vingt neuf places de stationnement sur l'avenue René Poitevin dans sa portion comprise entre l'impasse des Sycomores et la rue Marius Bouladou.

ARTICLE 2 :

Afin de faire respecter la réglementation en vigueur, le présent arrêté prévoit la création d'une place de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR). Cette place de stationnement sera matérialisée par un panneau de type B6d « interdit de stationner et s'arrêter » accompagné d'un panonceau de type M6h « sauf handicapés » et d'une signalisation horizontale marquée au sol représentant une silhouette dans un fauteuil roulant de couleur blanche ou bleue.

ARTICLE 3 :

La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle est mise en place par les services compétents.

ARTICLE 4 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **29 JUIN 2026**

Pour extrait conforme
En Mairie le 25 juin 2026

Le Maire
Olivier NOGUES

Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRANZ
Maire Adjointe



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.